

Séance du 2 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
28 AOUT 2019

Date d'affichage
28 AOUT 2019

Objet de la Délibération

L'an deux mil dix neuf
et le 2 septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme EVERLET Marie-Line, Maire.

Présents : M. Eric BOURSIN, M Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET, M. Jean-Claude COCHET, Mme Maryse DARNAUD, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, Mme France LIENARD, Mme Huguette PALLARES, Mme Anne-Laurence CLAVEROL,

Absents excusés : M Pierre-Henri BRONCAN (pouvoir), M Helder DA CRUZ (pouvoir), M Bastien LEVRARD, M Eric LASBATS,

Secrétaire de séance : Maryse DARNAUD.

OBJET : Délibération adaptant le PLU en étude à la nouvelle réglementation

Madame le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Madame le maire indique que la nouvelle réglementation:

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale;

Compte tenu de l'avancement actuel des études de la procédure en cours;

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de PLU en étude.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

